

**CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS (CME)
Règlement de Fonctionnement**

Aucun texte de nature législative ou réglementaire ne prévoit l'existence des Conseils Municipaux d'enfants, ni ne fixe les règles de fonctionnement et de désignation des jeunes conseillers.

Préambule

Le Conseil Municipal des Enfants est une assemblée qui permet l'apprentissage de l'engagement individuel et collectif. Il permet aux jeunes, scolarisés en CM1 et CM2, d'être éveillés à la citoyenneté, tout en appréhendant les règles démocratiques du débat (écoute, prise en compte de l'avis de l'autre) et le fonctionnement des institutions. Le CME recueille des idées, propose des projets, participe à la vie de la commune.

Le Conseil Municipal des Enfants favorise la prise en compte de la parole des enfants.

Le Conseil Municipal des Enfants respecte les opinions de tous ses participants et veille à adopter un climat de confiance, de tolérance et de respect dans son fonctionnement.

Article 1 – Objectifs du CME

1 – Développer la représentativité et l'expression des jeunes.

Les conseillers sont les représentants de tous enfants du CM1 et du CM2 de la ville. Ils tiennent compte des souhaits de leurs camarades et les représentent auprès de la municipalité.

2 - Eveiller les jeunes à la citoyenneté, par son fonctionnement inspiré de l'assemblée adulte et par l'engagement nécessaire tout au long du mandat. Notamment, en proposant et votant des projets s'inscrivant dans l'intérêt de la vie de la commune.

3 – Echanger avec les élus adultes et favoriser les relations intergénérationnelles.

Le CME est un lien entre l'équipe municipale et les jeunes du territoire.

Article 2 – Mise en place et élections des membres du CME

La mise en place du Conseil Municipal des Enfants nécessite une élection au cours de laquelle les jeunes bucois et les jeunes scolarisés à Buc choisissent des candidats pour les représenter.

Pour être électeur

Il faut être scolarisé en classe de CM1 ou CM2 dans les établissements scolaires de la ville de Buc. Les Bucois non scolarisés à Buc peuvent également voter via le site de la ville.

Pour être candidat au CME, il faut deux critères :

- habiter la commune de Buc,
- être scolarisé en classe de CM1 ou CM2

Le candidat doit fournir avant la campagne, au service Enfance de la commune une fiche de candidature, comprenant une fiche de renseignement et une autorisation parentale.

Ce document est disponible sur le site internet de la mairie de Buc sur la page dédiée au CME

Le dépôt des candidatures

Les jeunes déposent leur candidature :

- dans la boîte aux lettres de la Mairie,
- par courriel à cme@mairie-buc.fr,
- auprès des agents d'animation durant le temps périscolaire,

Une date limite de candidatures est fixée et consultable sur le site de la ville. Néanmoins, le service municipal en charge du CME et son élu de référence se réservent le droit de déplacer cette limite.

La campagne électorale

Elle a lieu durant les 3 semaines qui précèdent les élections.

La Commune de Buc édite un document unique de campagne sur lequel figure :

- la photo du candidat,
- les thèmes qui importent au candidat,
- le lieu et le niveau scolaire concerné.

Le candidat à l'élection est fortement encouragé à collecter les idées des autres jeunes non candidats.

La tenue des bureaux de vote

Les bureaux de vote sont composés d'au moins un élu du Conseil Municipal adulte.

Les bureaux de vote ouvrent en fonction sur le temps scolaire ou périscolaire sur chaque site (école / centre) où il y a des enfants des niveaux CM1 et CM2.

Le déroulement du vote

Les enfants votent pour une fille et un garçon, candidats de leur niveau scolaire de leur école.

Un représentant de chaque sexe sera élu par classe.

La fille et le garçon ayant eu le maximum de voix sont élus (ex : une fille arrivant seconde après une autre n'est pas élue).

En cas d'égalité, c'est l'enfant le plus âgé qui est élu.

Le dépouillement des votes

Sont déclarés nuls :

- les bulletins blancs,
- les bulletins sans enveloppe,
- les bulletins portant des inscriptions,
- les enveloppes sans bulletins,
- les enveloppes avec plusieurs bulletins différents.

La proclamation des résultats

Un Procès-verbal de l'élection sera rédigé à l'issue du dépouillement des votes et sera consultable sur la page dédiée au CME du site internet de la commune.

Une information à la population de la commune est effectuée par le bulletin municipal, le site internet et par les panneaux d'information municipaux.

Article 3 : La composition du CME

Le Conseil Municipal des Enfants, élu pour une année scolaire, est constitué de deux élus par classe de CM1 et CM2 de la commune.

Cas particulier :

Un enfant élu durant son mandat en CM1 a le droit de continuer une seconde année de mandat durant son année en CM2 sans devoir être réélu.

Pour cela, une déclaration des parents au service Enfance par courriel doit être effectuée dans les 3 premières semaines de septembre de l'année du CM2.

A l'issue d'un échange entre l'enfant et un agent municipal en charge du CME, le maintien au Conseil Municipal des Enfants est accordé.

L'élection des représentants d'une classe de CM2 est donc conditionnée par la reconduction potentielle d'enfants élus en CM1.

Dans le cas où un enfant poursuit son mandat en CM2, les enfants de la classe votent pour seulement un autre candidat de l'autre sexe.

Dans le cas où les deux enfants d'une classe poursuivent leur mandat en CM2, aucune élection n'est organisée pour cette classe.

Le conseil d'installation (premier conseil après les élections) permet d'élire, un jeune Maire du CME et son adjoint de l'autre sexe. (Ex : une fille arrivant seconde après une autre n'est pas élue.)

En cas d'égalité de voix le candidat retenu est le plus âgé.

Article 4 : Fonctionnement du CME

Les bureaux se déroulent comme suit :

Fréquence : 2 fois par mois, le lundi de 16h15 à 17h45.

Lieu : Salle du conseil en mairie

Conseil Municipal des Enfants :

Fréquence 2 à 3 fois par an, le lundi de 16h15 à 17h45

Lieu : Salle du conseil en mairie

Le Conseil Municipal des Enfants ne peut délibérer que si le quorum est atteint. Il est fixé à la moitié des élus du CME +1.

Chaque conseiller représente 1 voix. En cas d'égalité lors d'un vote, la voix du jeune Maire compte double.

Les décisions du CME ne sont validées que si elles recueillent la majorité des voix.

De façon générale, les votes se font à main levée. Toutefois, à la demande d'un seul membre du conseil ou de l'adulte élu, le vote pourra s'effectuer à bulletin secret.

Le service enfance se réserve le droit de changer les jours et les horaires, de bureau ou de conseil, en fonction des contraintes des jeunes élus.

Une information à la population de la commune est effectuée par le bulletin municipal et le site internet. Une information aux enfants scolarisés est effectuée une fois par mois via la Gazette du CME.

Séance d'adoption des projets :

Le jeune Maire et son adjoint présentent les projets décidés en bureau du CME au Maire de la ville.

Le Maire de Buc valide tout ou partie des projets qui sont soumis ensuite au vote en CME.

Les projets votés impliquent des actions des services municipaux (prévision budget, action des agents, ...)

Sensibilisations citoyennes :

Des informations civiques et citoyennes peuvent être abordées tout au long du mandat, par exemple :

Le rôle du Maire et d'une mairie (avec visite de la mairie de Buc)

Le Conseil Départemental

Le Conseil Régional

Les assemblées parlementaires : Le Sénat et l'Assemblée Nationale

Le développement durable

Les commémorations de la 1^{ère} et 2nd guerre mondiale

Les gestes de 1^{er} secours

Les jeunes élus sont officiellement invités aux évènements, cérémonies et commémorations de la Ville de Buc.

Obligations de l' élu :

En cas d'impossibilité de venir à un bureau ou à un conseil, il convient de prévenir au plus tard 48 heures à l'avance le service Enfance par courriel, téléphone ou WhatsApp.

Un élu indisponible ou absent à 4 bureaux et/ou conseils est radié du CME. Son siège est proposé à un enfant arrivé en troisième puis quatrième position des élections

Convocations :

Un échéancier annuel prévisionnel est établi et communiqué aux familles des jeunes conseillés.

Les modifications de dates des bureaux et conseils du CME se font par courriel aux parents et affichage dans l'école.

Article 5 – Gestion du CME

La gestion du CME est assurée par trois agents municipaux.

Un responsable et deux agents d'animation présents sur chaque site (école / centre).

Ils gèrent l'animation des bureaux, des conseils, la gestion administrative et l'encadrement des évènements du CME.

Article 6 – Budget

Une enveloppe globale est attribuée au CME pour assurer son fonctionnement.

Les projets hors fonctionnement du CME ou d'envergure seront transmis aux services compétents de la ville de Buc.

Article 8 – Modification du règlement intérieur du CME

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par décision des agents et des élus en charge du CME.

Adopté à Buc,

le

Stéphane GRASSET

Maire de Buc